

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**R È G L E M E N T No. 476-2020 amendant  
le règlement 461-2019 fixant le taux de  
taxation foncière et les taux des taxes  
spéciales et d'améliorations locales ainsi  
que les tarifs pour les services municipaux  
pour l'année 2020.**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, a adopté lors de sa séance régulière du 6 janvier 2020 le règlement 461-2019 fixant le taux de taxation foncière et les taux des taxes spéciales et d'améliorations locales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement établi les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations pour les différents services ainsi que le calcul des intérêts et des pénalités applicables aux différentes créances dues à la municipalité (articles 14);

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux impacts économique de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal avait par l'adoption du règlement 469-2020 suspendu les intérêts et des pénalités applicables aux différentes créances dues à partir du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le rétablissement graduel des activités économiques ainsi que l'adoption de mesures d'aide mises en place, tant par le gouvernement provincial que le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981, du Code municipal, permet à une municipalité de modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet à une municipalité locale de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée spéciale du 16 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de l'assemblée spéciale du 16 novembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de rétablir des taux d'intérêts et de pénalités aux créances impayées.

**Article 2 : Modification de l'article 14**

L'article 14 du Règlement 461-2020 fixant le taux de taxation

foncière et les taux des taxes spéciales et d'améliorations locales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2020, lequel a été modifié par le Règlement 469-2020, est remplacé par le suivant :

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance exigible à compter du 15 décembre 2020 est de douze pour cent (12%) annuellement sans pour autant affecter tout intérêt ou pénalité due pour une créance antérieure.

Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance est de douze pour cent (12%) annuellement à compter du 15 décembre 2020, sans pour autant affecter tout intérêt ou pénalité due pour une créance antérieure.

Tous les intérêts et pénalités cumulés avant le 6 avril 2020 demeurent applicable et dus, ces sommes n'étant pas modifiées ni affectées par le présent règlement.

**Article 16**    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement à effet à compter du 15 décembre 2020.

Adopté à Saint-Isidore, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Avis de motion:                | 16 novembre 2020 |
| Adoption projet de règlement : | 16 novembre 2020 |
| Adoption règlement:            | 7 décembre 2020  |
| Entrée en vigueur:             |                  |